

# **Abréviations des Incoterms**

## ***Recommandation No.5***

Révision 1 – Édition 2020



**Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**





**Nations Unies Commission économique pour l'Europe**

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions  
électroniques

# **Recommandation N°5**

## **Abréviations des Incoterms**



**Nations Unies**  
**Genève, 2020**

© 2020 United Nations

Cet ouvrage est disponible en libre accès en se conformant à la licence Creative Commons créée pour les organisations intergouvernementales, disponible sur: <http://creativecommons.org/licenses/by/3.03/igo/>

Les éditeurs doivent supprimer l'emblème de l'ONU de leur édition et créer un nouveau dessin de couverture. Les traductions doivent porter l'avertissement suivant: «Le présent ouvrage est une traduction non officielle dont l'éditeur assume l'entière responsabilité.» Les éditeurs doivent envoyer le fichier de leur édition à [permissions@un.org](mailto:permissions@un.org)

La mention de noms spécifiques et de produits et services commerciaux n'implique pas l'approbation des Nations Unies.

L'utilisation de la publication à des fins commerciales, y compris la revente, est interdite, sauf autorisation préalable du secrétariat de la CEE. La demande d'autorisation doit indiquer le but et l'étendue de la reproduction. À des fins non commerciales, tout le matériel de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, mais une reconnaissance est requise, accompagnée d'une copie de la publication contenant la citation ou la réimpression.

Les photocopies et reproductions d'extraits sont autorisées avec les crédits appropriés.

Cette publication est publiée en anglais, français et russe.

Publication des Nations Unies publiée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

**ECE/TRADE/458**

eISBN 978-92-1-005295-5

## Avant-propos

L'harmonisation et le partenariat sont des éléments clés pour garantir l'interopérabilité des normes internationales. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) collabore avec des organisations partenaires pour veiller à ce que les orientations de la CEE-ONU sur des sujets tels que le commerce international, soient harmonisées avec leurs travaux. L'une des principales réussites est le partenariat avec la Chambre de commerce internationale (CCI) ayant abouti à cette recommandation.

Le CCI a élaboré une norme codée pour les termes commerciaux appelée «INCOTERMS». Ces conditions fournissent des indications sur la répartition des tâches, des coûts et des risques lors de la livraison de marchandises d'un vendeur à un acheteur. Elle a été définie il y a plus d'une décennie et a été proposée comme recommandation à la CEE-ONU en 1974. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et le commerce électronique (ONU-CEFACT) coordonne avec la CCI la mise à jour régulière de la Recommandation 5.

Avec le développement de chaînes d'approvisionnement complexes à l'échelle mondiale, il est nécessaire de garantir une compréhension claire des responsabilités de chaque partie prenante. Les INCOTERMS permettent de définir la relation entre l'acheteur et le vendeur, et l'ensemble des acteurs intermédiaires impliqués dans la transaction.

Je pense que cette norme contribue à clarifier les chaînes d'approvisionnement mondiales et j'encourage l'ensemble des parties prenantes à l'utiliser dans leurs transactions transfrontalières. En outre, je voudrais remercier la CCI pour sa collaboration et je me réjouis de sa poursuite. .



Olga Algayerova  
Secrétaire exécutif

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

## Note

Les appellations employées dans cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

### **Le centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU)**

#### **Des mesures simples, efficaces et transparentes pour un commerce global**

La mission du CEFACT-ONU est d'améliorer la capacité des entreprises ainsi que les autorités administratives à manier et échanger de manière efficace les divers produits et services indispensables au bon déroulement des échanges commerciaux. Universellement applicable, CEFACT-ONU s'attache à simplifier et harmoniser les flux d'information ainsi que les divers processus et procédures liés aux transactions internationales, contribuant ainsi à la croissance économique mondiale.

La participation aux activités du CEFACT-ONU est ouverte aux experts provenant des pays membres des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales reconnues par le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC.) Grâce à cette participation large et ouverte, CEFACT-ONU a ainsi pu développer un large éventail de mesures de facilitation de commerce ainsi que de nombreux standards relatifs au commerce électronique. Une fois approuvées par un comité intergouvernemental, ces recommandations s'appliquent universellement.

Le CEFACT-ONU s'engage à veiller à ce que la dimension du genre soit reflétée dans les normes, les rôles, les procédures et l'accès aux ressources. Gouvernements et entreprises commerciales sont encouragés à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le cadre des activités de facilitation des échanges. Le CEFACT-ONU encourage spécifiquement la collecte, l'analyse et le suivi de données ventilées par le genre afin de mieux comprendre et soutenir l'engagement des femmes dans la facilitation du commerce international et des transports.

Cette recommandation encourage les gouvernements, les milieux d'affaires, les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres décideurs à respecter l'engagement pris par le CEFACT-ONU de garantir l'inclusion des femmes.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Préambule.....	1
II. Recommandation.....	2
III. Objet.....	2
IV. Domaine d’application.....	2
V. Définitions.....	3
VI. Tenue à jour et actualisation.....	3
 Annexe:	
Incoterms® 2020.....	4



## I. Préambule

1. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), appuie des activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement ou en transition à échanger efficacement des biens et les services correspondants.
2. Le CEFACT-ONU s'attache principalement à faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, procédures et flux d'informations, et ainsi à contribuer à la croissance du commerce mondial<sup>1</sup>.
3. Dans son programme de travail, le CEFACT-ONU a souligné la nécessité de formuler des recommandations qui visent à simplifier et à harmoniser les pratiques et procédures utilisées dans les transactions internationales. Dans ce contexte, son rôle est de garantir la qualité, la validité et la disponibilité des séries de codes et des structures de code qui concourent à la réalisation de ses objectifs, y compris la mise à jour des recommandations de la CEE relatives aux codes. Le CEFACT-ONU a élaboré la présente édition de la Recommandation n° 5 sur la base des Incoterms® 2020 tels que publiés par la Chambre de commerce internationale.
4. La mondialisation des marchés progresse rapidement, les entreprises achetant des composants dans une partie du monde pour les assembler dans une autre et les vendre dans une troisième. Le développement des transactions électroniques conduit à un gonflement des flux de biens et marchandises associé à une diminution de la taille des envois et à une augmentation de leur fréquence.
5. Cette mondialisation a entraîné un besoin croissant de flux d'information encore mieux organisés et plus efficaces. Pour y répondre, il faut appliquer des procédures et modalités communes fondées sur des normes acceptées au niveau mondial. À cet effet, il est nécessaire de disposer de mécanismes précis pour définir les données, et de systèmes de codage communs pour représenter des éléments de données bien précis.
6. Les Incoterms® 2020 tiennent compte du développement du transport intermodal en établissant une distinction entre les termes qui peuvent être utilisés pour un mode de transport ou l'ensemble de ces modes et les termes à réserver au transport maritime ou fluvial. Dans les Incoterms® 2020, l'ordre de présentation des règles DAT (rendu au terminal) et DAP (rendu au lieu de destination) a été inversé, de sorte que cette dernière, dans laquelle la livraison intervient avant le déchargement, apparaît maintenant avant la règle DAT. Le nom de celle-ci a été changé en DPU (rendu au lieu de destination déchargé) pour mettre en évidence le fait que le lieu de destination peut être autre qu'un terminal. Les Incoterms® 2020 permettent l'utilisation de communications électroniques pour remplir les obligations documentaires avec l'accord des parties ou suivant la pratique habituelle.
7. Cette sixième édition de la Recommandation n° 5 annule et remplace la précédente (ECE/TRADE/C/CEFACT/2011/5, mai 2011).

---

<sup>1</sup> Tiré de la déclaration de mission du CEFACT-ONU.

## II. Recommandation

8. À sa sixième session, en mars 2000, le CEFACT-ONU a décidé d'adopter la Recommandation ci-après. Une liste des pays et organisations qui y ont participé est incluse dans le rapport de session (TRADE/CEFACT/2000/32).

9. **Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) recommande que les gouvernements, les organisations internationales et les acteurs économiques mondiaux acceptent et utilisent les abréviations des termes commerciaux ci-annexées chaque fois que ces termes sont mentionnés sous forme abrégée, et que les uns et les autres en encouragent l'utilisation, à l'appui d'une approche commune de la facilitation du commerce.**

10. Cette recommandation implique que :

- Les participants au commerce et au transport internationaux acceptent et appliquent les abréviations de trois lettres en tant que code alphabétique des Incoterms® 2020 ;
- Les gouvernements, les organisations internationales et les organismes nationaux de facilitation du commerce acceptent et encouragent l'application des abréviations de trois lettres en tant que code alphabétique des Incoterms® 2020.

## III. Objet

11. La présente Recommandation établit une liste de codes communs pour les termes commerciaux connus sous le nom d'« Incoterms® 2020 ». Ces codes sont identiques aux abréviations des termes commerciaux figurant dans la publication n° 723EF, *Incoterms® 2020*, de la Chambre de commerce internationale. Les règles qui y figurent ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## IV. Domaine d'application

12. Les Incoterms ont pour objet de fournir un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés dans le commerce extérieur. Ces termes commerciaux servent à désigner le partage de tâches, de coûts et de risques afférents à la livraison de marchandises d'un vendeur à un acheteur, ce qui permet de réduire les incertitudes liées aux différences d'interprétation de ces termes selon les pays.

13. La présente Recommandation s'applique dans les cas où une représentation codée est nécessaire pour préciser des termes commerciaux aux fins de l'échange d'informations entre les participants au commerce et au transport internationaux. Les Incoterms® 2020 sont utilisés pour les contrats de vente et peuvent à leur tour être reproduits dans les contrats de transport, les manifestes et les documents douaniers.

## V. Définitions

14. Les définitions ci-après ont été adoptées aux fins de la présente Recommandation :

**Code** : chaîne de caractères qui représente une composante d'une série de valeurs.

**Liste de codes** : série complète de codets correspondant à une donnée élémentaire.

**Document** : données permanentes enregistrées contenant de l'information.

**Facilitation** : application de mesures de simplification, de normalisation et d'harmonisation des formalités, procédures, documents et opérations liés aux transactions commerciales internationales.

**Formalité** : ensemble de prescriptions officielles, commerciales ou institutionnelles.

**Harmonisation** : mise en concordance des formalités, procédures, informations, opérations et documents nationaux avec des normes, pratiques et recommandations commerciales acceptables sur le plan international.

**Transport intermodal** : acheminement de biens dans une même unité ou un même véhicule de chargement qui met en œuvre successivement plusieurs modes de transport, sans manutention des biens eux-mêmes au moment du changement de mode.

**Transport multimodal** : transport de biens par au moins deux modes de transport différents.

**Procédure** : étapes à suivre pour se conformer à une formalité, notamment en ce qui concerne le moment, la présentation et la méthode de transmission de l'information requise.

## VI. Tenue à jour et actualisation

15. La présente Recommandation sera tenue à jour par le CEFAC-ONU en étroite consultation avec la Commission du droit et des pratiques commerciales de la Chambre de commerce internationale.

16. Les propositions d'actualisation de la présente Recommandation devront être envoyées au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), Commission économique pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou à l'adresse [uncefact@un.org](mailto:uncefact@un.org).

17. Les projets de révision de la présente Recommandation seront publiés par le CEFAC-ONU en temps voulu et pourront être consultés sur son site Web<sup>2</sup>.

18. Une période d'au moins deux mois est prévue pour la présentation des observations concernant les projets de révision. Les chefs des délégations auprès du CEFAC-ONU devront être informés de l'existence d'un projet de révision et de la durée de la période fixée pour la présentation des observations. À l'issue de cette période, le CEFAC-ONU examinera toutes les observations reçues. Selon leur teneur, un nouveau projet de révision sera publié, ou bien une version définitive sera établie pour approbation.

19. La version définitive de la présente Recommandation devra être approuvée par la Plénière du CEFAC-ONU et publiée sur le site Web du Centre.

20. Les versions définitives des listes de codes figurant dans la présente Recommandation devront être approuvées par le CEFAC-ONU et soumises à la Plénière. Elles pourront être consultées sur le site Web du Centre.

---

<sup>2</sup> [www.uncefact.org/cefact](http://www.uncefact.org/cefact).

## Annexe : Incoterms® 2020

*Incoterms pour tout mode ou tous les modes de transport*

EX WORKS (insert named place of delivery)	<b>EXW</b>	DELIVERED AT PLACE (insert named place of destination)	<b>DAP</b>
À L'USINE (lieu convenu de livraison à insérer)		RENDU AU LIEU DE DESTINATION (lieu de destination convenu à insérer)	
FREE CARRIER (insert named place of delivery)	<b>FCA</b>	DELIVERED AT PLACE UNLOADED (insert named place of destination)	<b>DPU</b>
FRANCO TRANSPORTEUR (lieu convenu de livraison à insérer)		RENDU AU LIEU DE DESTINATION DÉCHARGÉ (lieu de destination convenu à insérer)	
CARRIAGE PAID TO (insert named place of destination)	<b>CPT</b>	DELIVERED DUTY PAID (insert named place of destination)	<b>DDP</b>
PORT PAYÉ JUSQU'À (lieu de destination convenu à insérer)		RENDU DROITS ACQUITTÉS (lieu de destination convenu à insérer)	
CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (insert named place of destination)	<b>CIP</b>		
PORT PAYÉ, ASSURANCE COMPRISE, JUSQU'À (point de destination convenu à insérer)			

*Incoterms pour le transport maritime et fluvial*

FREE ALONGSIDE SHIP (insert named port of shipment)	<b>FAS</b>	COST AND FREIGHT (insert named port of destination)	<b>CFR</b>
FRANCO LE LONG DU NAVIRE (port d'embarquement convenu à insérer)		COÛT ET FRET (port de destination convenu à insérer)	
FREE ON BOARD (insert named port of shipment)	<b>FOB</b>	COST, INSURANCE AND FREIGHT (insert named port of destination)	<b>CIF</b>
FRANCO À BORD (port d'embarquement convenu à insérer)		COÛT, ASSURANCE ET FRET (port de destination convenu à insérer)	







Information Service  
United Nations Economic Commission for Europe

Palais des Nations  
CH - 1211 Geneva 10, Switzerland  
Telephone: +41(0)22 917 12 34  
E-mail: [unece\\_info@un.org](mailto:unece_info@un.org)  
Website: <http://www.unece.org>